



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2005/7
31 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Cadre commun de présentation pour le secteur de l'utilisation des
terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

**SYNTHÈSE DES VUES COMMUNIQUÉES PAR LES PARTIES SUR LES
TABLEAUX DU CADRE COMMUN DE PRÉSENTATION POUR LE SECTEUR
DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTION DES
TERRES ET DE LA FORESTERIE CONFORMÉMENT À LA DÉCISION 13/CP.9
ET SUR LE BILAN DE LEUR UTILISATION**

Note du secrétariat

Résumé

Cette synthèse contient aussi des propositions formulées par les Parties sur les moyens d'améliorer la structure et le contenu des tableaux du cadre commun de présentation pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Cette note du secrétariat, établie à partir des communications des Parties (FCCC/SBSTA/2005/MISC.7), a pour objet de faciliter l'examen et éventuellement la révision de ces tableaux au cours de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 6	3
A. Mandat	1 – 2	3
B. Objet de la présente note	3	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	4 – 6	3
II. SYNTHÈSE DES VUES EXPRIMÉES PAR LES PARTIES SUR L'UTILISATION DES TABLEAUX DU CADRE COMMUN DE PRÉSENTATION POUR LE SECTEUR DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET DE LA FORESTERIE	7 – 17	4
A. Généralités	7 – 10	4
B. Méthodologie	11 – 13	5
C. Vues des Parties sur le tableau 5: Rapport sectoriel pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.....		5
D. Vues exprimées au sujet des tableaux 5.A à 5.F: Données de base sectorielles pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie	14	8
E. Vues exprimées au sujet de questions communes intéressant les tableaux 5.A à 5.F: Données de base sectorielles pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.....	15	10
F. Vues exprimées au sujet des tableaux 5 I) à 5 V): Données de base sectorielles pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie	16	13
G. Vues exprimées sur d'autres tableaux du cadre commun de notification pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	17	17
<u>Annexe</u>		
Synthèse des vues exprimées par les Parties sur l'utilisation des formulaires électroniques provisoire du cadre commun de notification pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.....		21

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 13/CP.9¹ a décidé que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) devaient utiliser le *Guide des bonnes pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie* aux fins de l'établissement, en application de la Convention, des inventaires annuels attendus à partir de 2005. La Conférence des Parties a également décidé d'utiliser à l'essai, pour les inventaires attendus en 2005, les tableaux du cadre commun de présentation concernant les catégories du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie figurant à l'annexe I de cette même décision et a demandé au secrétariat d'incorporer ces tableaux dans le logiciel de notification des inventaires alors en cours de développement.

2. Par cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 mai 2005 au plus tard, leurs vues sur ces tableaux et un bilan de leur utilisation. Elle a prié le secrétariat de faire la synthèse de ces vues pour les soumettre à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt-troisième session.

B. Objet de la présente note

3. La présente note contient une synthèse des observations formulées dans cinq communications² représentant au total les vues de 31 Parties à l'annexe I.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

4. Le but de cette note est de faciliter l'examen et éventuellement la révision des tableaux du cadre commun de présentation (CRF) pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (l'UTCATF) au cours de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

5. Le SBSTA sera invité à déterminer si des modifications doivent être apportées aux tableaux du CRF pour le secteur UTCATF des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels³ et, au besoin, à soumettre un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session.

¹ FCCC/CP/2003/6/Add.1.

² Ces communications sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.7.

³ FCCC/SBSTA/2004/8. «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels», ci-après dénommées Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels.

6. Il convient de noter que tout changement important qui serait apporté aux tableaux du CRF pour le secteur UTCATF à la suite de l'examen de la question par le SBSTA à sa vingt-troisième session s'appliquera aux inventaires attendus à partir d'avril 2007.

II. SYNTHÈSE DES VUES EXPRIMÉES PAR LES PARTIES SUR L'UTILISATION DES TABLEAUX DU CADRE COMMUN DE PRÉSENTATION POUR LE SECTEUR DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET DE LA FORESTERIE

A. Généralités

7. Une fois adoptés en vertu de la décision 13/CP.9, les tableaux du CRF pour le secteur UTCATF ont été incorporés par le secrétariat dans les Directives FCCC pour la communication des inventaires annuels.

8. Conformément à la décision 18/CP.8⁴, le secrétariat a mis au point un logiciel de notification selon le cadre commun de présentation. En raison des modifications apportées aux directives pour la communication des données concernant le secteur UTCATF, le logiciel de notification CRF (ci-après dénommé notificateur CRF) mis à la disposition des Parties à l'annexe I pour la soumission de leurs inventaires de 2005 ne couvrait pas le secteur UTCATF. À la demande du SBSTA formulée à sa vingtième session⁵, les Parties à l'annexe I ont utilisé à la place des feuilles de calcul ou formulaires électroniques provisoires mis au point par le secrétariat pour faciliter la communication des données concernant le secteur UTCATF en 2005. Ces formulaires devaient servir d'instrument de notification temporaire en attendant les modifications éventuellement apportées aux tableaux du CRF pour le secteur UTCATF après la période d'essai. Au total, 19 Parties à l'annexe I ont utilisé en 2005 ce mode de présentation pour soumettre leurs inventaires relatifs au secteur UTCATF.

9. À sa vingtième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'intégrer les tableaux relatifs au secteur UTCATF dans le notificateur CRF afin de permettre aux Parties d'utiliser ce logiciel pour communiquer leurs données d'inventaire en 2006⁶. Une nouvelle version du notificateur CRF intégrant les données relatives au secteur UTCATF sur la base des directives adoptées par la décision 13/CP.9 a été mise à la disposition des Parties à l'annexe I en août 2005.

10. Les changements importants qui seront éventuellement apportés aux tableaux du CRF pour le secteur UTCATF dans les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels à la suite de l'examen du SBSTA à sa vingt-troisième session s'appliqueront aux inventaires attendus à partir d'avril 2007. Cela pourrait avoir des conséquences pour les Parties au Protocole de Kyoto qui ont l'intention de soumettre leur rapport initial sur la base des inventaires communiqués en 2006 et en particulier pour celles auxquelles pourraient s'appliquer les dispositions du paragraphe 7 de l'article 3.

⁴ FCCC/CP/2002/7/Add.2.

⁵ FCCC/SBSTA/2004/6, par. 44.

⁶ FCCC/SBSTA/2004/6, par. 45.

B. Méthodologie

11. Pour cette synthèse, les questions traitées ont été présentées en fonction du contenu des tableaux du CRF pour le secteur UTCATF*. Les observations formulées par les Parties au sujet des notes de bas de page ou des notes renvoyant aux tableaux sont indiquées séparément. Le cas échéant, des informations complémentaires ont été données pour faciliter l'examen des différentes questions par le SBSTA. Les commentaires techniques spécifiques concernant les formulaires électroniques provisoires ont été résumés séparément et annexés à la présente note.

12. Le secrétariat a tout fait pour ne pas trahir la pensée des Parties en suivant d'aussi près que possible les textes originaux. Lorsque différentes Parties ont évoqué des questions semblables, celles-ci ont été regroupées comme une seule question. Dans plusieurs cas, des expressions et/ou termes ont été ajoutés ou encore l'ordre des phrases a été modifié afin que les citations puissent être replacées dans leur contexte et pour plus de clarté. Les Parties ayant formulé des observations sont citées.

13. Le secrétariat a l'intention de présenter un document de travail sur les changements techniques qui pourraient être apportés aux tableaux du CRF pour le secteur UTCATF et leurs incidences éventuelles sur le notificateur CRF. Ce document sera publié sur le site Web de la FCCC avant la session.

C. Vues des Parties sur le tableau 5: Rapport sectoriel pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie

Encadré 1: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 5 du CRF pour le secteur UTCATF

Une colonne pour la notification des émissions de COVNM devrait être insérée dans le tableau 5. Les émissions de COVNM ne peuvent actuellement être notifiées que dans le tableau récapitulatif, résumé 1.A, dont les cases apparaissent en grisé pour les sous-secteurs.

(Australie)

À la rubrique «Information items» (Éléments d'information), l'emploi de la majuscule pour le mot «Other» (Autres) n'est pas correct. Ces éléments d'information renvoient à toutes les catégories autres que les terres forestières et les prairies et pas seulement à la catégorie «Other land» (Autres terres) définie dans le Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF.

(Communauté européenne et ses États membres)

Le tableau 5 semble être un simple tableau récapitulatif alors que les chiffres concernant les NO_x et le CO pour les catégories d'utilisation des terres doivent y être directement enregistrés. Il serait préférable que les données relatives aux NO_x et au CO soient consignées dans les différents tableaux relatifs à l'utilisation des terres (5.A à 5.F), parallèlement aux variations des stocks de carbone.

(Nouvelle-Zélande)

* Ces tableaux sont en anglais seulement. Seuls les intitulés ont déjà été traduits.

Informations complémentaires sur la structure et/ou le contenu

- Selon les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, les cases en blanc dans les tableaux du CRF doivent être remplies par les Parties. Les cases qui apparaissent en grisé clair doivent être remplies au moyen du logiciel et celles qui sont en grisé foncé ne doivent en principe pas être remplies.
- Selon les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, les autres secteurs (énergie, procédés industriels, agriculture et déchets) notifient les émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) dans les tableaux sectoriels correspondants et non dans les tableaux contenant les données de base sectorielles.

**Encadré 2: Résumé des vues des Parties au sujet des notes jointes
au tableau 5 du CRF pour le secteur UTCATF**

Note 1 (et chaque fois que cette note apparaît dans les tableaux 5.A à 5.F): Pour l'exactitude scientifique et éviter que les données ne risquent d'être mal interprétées, il faudrait ajouter la phrase suivante au texte de la note: «Noter que les variations du stock dans un réservoir unique ne sont pas nécessairement égales aux émissions ou absorptions.».

(Canada)

Pour les terres cultivées, la somme de B1 et B2 n'est pas égale à B lorsqu'il y a eu chaulage, le chaulage étant inclus dans la ligne B (à partir du tableau 5 IV)).

Solution proposée: Il serait utile d'indiquer clairement ce qui est résumé dans chaque colonne du tableau 5 en modifiant comme suit la **note 2**: «Les niveaux d'émissions de CO₂ provenant du chaulage et de la combustion de biomasse notifiés dans les tableaux 5 IV) et 5 V) sont inclus dans cette colonne. Par conséquent, les totaux indiqués pour les catégories principales 5.A à 5.F peuvent être supérieurs à la somme des sous-catégories 5.A.1 à 5.F.2.».

(Communauté européenne et ses États membres)

Bien que le contenu de la **note 3** soit au fond juste, tel qu'il est, le texte pourrait être mal interprété comme signifiant que les Parties n'ont pas besoin de signaler les conversions de forêts et de prairies en terres habitées et terres humides. Une telle interprétation n'est pas conforme au Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF, qui précise que les changements d'affectation des terres peuvent être une source importante d'émissions, par exemple à la suite d'opérations de déboisement. Il serait utile de déplacer la **note 3** des catégories D et E pour la reporter aux sous-catégories D.1 et E.1.

(Communauté européenne et ses États membres)

*Note: L'emplacement de la **note 3** au bas du tableau 5 devrait correspondre à celui de la **note 1** dans les tableaux 5.D et 5.E.*

Les changements d'affectation de terres à la catégorie «Autres terres» doivent obligatoirement être signalés. La **note 4** devrait être déplacée de la catégorie F. Autres terres, à la sous-catégorie F.1 «Other land remaining Other land» (Autres terres restant Autres terres), car il est de bonne règle d'évaluer les émissions et les absorptions associées à la conversion de toutes les terres exploitées à la catégorie Autres terres.

La note devrait être remplacée par le texte suivant: «Les Parties n'ont pas besoin de soumettre d'estimations pour cette catégorie contenue dans la section 3.7.1 du Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF.».

(Canada)

(Communauté européenne et ses États membres)

Note 6: La communication de données sur les émissions retardées provenant de produits ligneux récoltés n'est pas obligatoire et la méthodologie à suivre est indiquée à l'appendice 3a.1 du Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF.

- Une autre solution pourrait être d'enregistrer les produits ligneux récoltés comme constituant un réservoir supplémentaire dans le tableau 5.A «Forest Land remaining Forest Land» (Terres forestières restant Terres forestières); ou
- Le texte de la **note 6** pourrait être complété comme suit: «Les Parties devraient expliquer dans leur rapport national d'inventaire (RNI) ou dans le cadre réservé à la documentation comment la méthode choisie pour évaluer les émissions retardées provenant de produits ligneux récoltés se rapporte aux méthodes d'évaluation appliquées à l'exploitation forestière dans la catégorie Terres forestières restant Terres forestières.».

(Canada)

Note (sans numéro): Cette note n'est pas claire. Son but est d'indiquer que les totaux ne correspondront pas aux chiffres indiqués pour les différentes rubriques de ce tableau dans la mesure où sont également consignées ici des estimations pour le CO₂, le CH₄ et le N₂O provenant des tableaux 5 I) à 5 V). Par ailleurs, la dernière phrase n'est pas claire puisqu'il n'existe pas de tableau distinct de données de base pour la catégorie 5.G. Nous suggérons par conséquent que cette note soit remplacée par le texte suivant: «La somme des totaux ne correspondra pas aux chiffres indiqués puisque sont également enregistrées ici les estimations données dans les tableaux 5 I) à 5 V) pour le CO₂, le CH₄ et le N₂O.».

Note 2: Si la modification proposée ci-dessus est faite, la **note 2** deviendrait inutile et devrait être supprimée.

(Canada)

Informations complémentaires sur les notes:

- Selon les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, la notification des variations des stocks de carbone dans les réservoirs de carbone n'est requise que pour les tableaux 5.A à 5.F. Seules les émissions/absorptions nettes de CO₂ sont indiquées dans le rapport sectoriel contenu dans le tableau 5.
- Dans le tableau 5, il est précisé dans le cadre «documentation» que si des estimations sont données à la rubrique 5.G «Other» (Autres) (par exemple Produits ligneux récoltés), il conviendra de fournir des informations sur les activités qui entrent dans cette catégorie et de renvoyer à la section appropriée du rapport national d'inventaire (RNI).

D. Vues exprimées au sujet des tableaux 5.A à 5.F: Données de base sectorielles pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie

14. Les vues exprimées par les Parties ont été classées dans l'ordre des tableaux auxquels elles se rapportent. Les observations d'ordre plus général faites pour l'ensemble des tableaux concernant les différentes catégories d'utilisation des terres sont présentées plus loin.

1. Questions concernant le tableau 5.A: Terres forestières**Encadré 3: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 5.A du CRF pour le secteur UTCATF**

Il faudrait savoir s'il convient de faire la distinction entre les sols organiques et les sols minéraux. Si l'on choisit de le faire, il faudra ajouter au tableau des colonnes supplémentaires sous les rubriques «Activity data» (Données d'activité) et «Carbon stock change in soils» (Variations du stock de carbone dans les sols) (voir les observations relatives aux tableaux 5.B et 5.C).

(Canada)

Informations complémentaires sur la structure et/ou le contenu:

- Dans les tableaux 5.A à 5.F, pour la communication des données d'activité, les catégories d'utilisation des terres peuvent encore être subdivisées par zone climatique, système d'exploitation, type de sol, type de végétation, espèces d'arbres, zones écologiques ou classification nationale des terres.

2. Questions concernant le tableau 5.B: Terres cultivées et le tableau 5.C: Prairies

Encadré 4: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu des tableaux 5.B et 5.C du CRF pour le secteur UTCATF

Dans la colonne «Subdivision», les Parties peuvent ventiler leurs estimations par types de végétation, type de sol, zone écologique, etc. et, par conséquent, faire une distinction entre les sols organiques et les sols minéraux. Toutefois, c'est là une option facultative alors que la distinction entre sols minéraux et sols organiques devrait être obligatoire. Il est donc suggéré d'introduire les modifications suivantes:

- La colonne intitulée «Données d'activité» devrait être subdivisée en «Superficie totale» et «Superficie de sols organiques» (afin de permettre le calcul des coefficients d'émission implicites pour les sols organiques).
- Dans la colonne des coefficients d'émission implicites, la rubrique «Net carbon stock change in soils per area» (Variation nette du stock de carbone dans les sols par unité de surface) devrait être subdivisée en «Sols minéraux» et «Sols organiques» avec, pour la mention «Sols organiques», une note ainsi conçue: «La valeur donnée ici est une émission et non une variation du stock de carbone.».
- De la même manière, la colonne «Variation nette du stock de carbone dans les sols» devrait être subdivisée en «Sols minéraux» et «sols organiques», et accompagnée de la même note.

(Canada)

Note: Voir les vues exprimées par le Canada au sujet du tableau 5.A dans l'encadré 3 ci-dessus.

3. Questions concernant le tableau 5.D: Terres humides

Encadré 5: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 5.D du CRF pour le secteur UTCATF

D'après le tableau 5.D «Wetland remaining Wetlands» (Terres humides restant Terres humides), les variations du stock de carbone dans les tourbières devraient être notifiées mais, d'après le Guide des bonnes pratiques du GIEC, la tourbe utilisée comme source d'énergie ne devrait pas figurer dans la partie de l'inventaire consacrée au secteur UTCATF. En conséquence, les variations du stock de carbone dans les sols n'ont pas à être notifiées, sauf pour la dégradation des matières organiques en surface dans les zones d'extraction de tourbe. Toutefois, l'UE note que les émissions de carbone provenant de la tourbe extraite pour être utilisée en horticulture ont un débit peut-être 100 fois plus élevé que les émissions de carbone provenant de la dégradation des matières organiques en surface et ne figurent pas non plus parmi les données à notifier pour le secteur de l'énergie. C'est là une question de méthodologie qui devrait être soumise à l'examen du GIEC.

Solution proposée: Le GIEC devrait être prié de s'occuper de cette question à l'avenir.

(Communauté européenne et ses États membres)

**Encadré 6: Résumé des vues des Parties au sujet des notes jointes
au tableau 5.D du CRF pour le secteur UTCATF**

Les émissions provenant des sols des terres humides ne sont pas de véritables variations des stocks de carbone mais sont directement calculées sous forme d'émissions de CO₂ car il s'agit de sols organiques. Le tableau 5.D étant axé sur les variations des stocks de carbone, une note indiquant qu'il s'agit de sols organiques pourrait renvoyer aux colonnes appropriées.

Pour la colonne «Variation nette du stock de carbone dans les sols», nous suggérons une note ainsi conçue: «La valeur indiquée ici est une émission et non une variation du stock de carbone.».

(Canada)

4. Questions concernant le tableau 5.F: Autres terres

**Encadré 7: Résumé des vues des Parties au sujet des notes jointes
au tableau 5.F du CRF pour le secteur UTCATF**

La **note 1** ne devrait pas renvoyer à l'intitulé mais à la sous-catégorie F.1.

Le texte de la note devrait être modifié de la façon suggérée pour la **note 4** du tableau 5.

(Canada)

(Communauté européenne et ses États membres)

*Note: Voir l'encadré 2 et les vues des Parties au sujet de la **note 4**.*

Informations complémentaires sur les notes

- Le texte de la note 1 dans le tableau 5.F et celui de la note 4 dans le tableau 5 devraient concorder.

**E. Vues exprimées au sujet de questions communes intéressant les tableaux 5.A à 5.F:
Données de base sectorielles pour l'utilisation des terres,
le changement d'affectation des terres et la foresterie**

15. On trouvera résumées ici les vues exprimées par les Parties au sujet de l'ensemble complet des données de base sectorielles faisant l'objet des tableaux 5.A à 5.F. Les décisions ou modifications qui seraient éventuellement approuvées devront être systématiquement reprises dans tous les tableaux.

Encadré 8: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu des tableaux contenant les données de base sectorielles

Les tableaux concernant le secteur UTCATF devraient être conçus de manière à ce que les émissions et absorptions soient notifiées en fonction de la masse moléculaire totale de chaque gaz à effet de serre.

Les tableaux sectoriels contenant les données de base devraient être modifiés de manière à ce que soient également présentées les émissions de CO₂ pour chaque catégorie d'utilisation des terres. Cela introduirait davantage de cohérence et aiderait à éviter un double comptage du carbone à partir des tableaux 5.A à 5.F et du tableau 5 V).

(Australie)

Note: Voir les vues analogues du Canada ci-dessous.

Il faudrait ajouter deux colonnes permettant le calcul automatique des émissions/absorptions nettes de CO₂. De cette manière, les liens entre les variations des stocks de carbone et les émissions/absorptions seraient plus clairs, la transparence accrue et le processus d'examen facilité sans travail supplémentaire au niveau de la notification.

À cet effet, les modifications suivantes sont proposées:

- Remplacer l'intitulé de la colonne «Implied emission factors» (Coefficients d'émission implicites) par «Coefficients implicites de variation du stock de carbone»;
- Remplacer l'intitulé de la colonne «Émissions/absorptions» par l'intitulé «Variations du stock de carbone»;
- Entre les deux colonnes ci-dessus, insérer une nouvelle colonne intitulée «Coefficient d'émission/absorption implicite par unité de surface (Mg CO₂/ha)», à laquelle serait joint un astérisque renvoyant à la nouvelle note proposée;
- À l'extrême droite des tableaux, insérer une nouvelle colonne intitulée «Émissions/absorptions nettes de CO₂» (Gg CO₂) avec la nouvelle note proposée marquée d'un astérisque;
- Les intitulés des deux colonnes «Increase» (Augmentation) devraient être changés en «Gains» et l'intitulé «Decrease» (Diminution) en «Pertes».

(Canada)

Note: Voir les vues analogues exprimées par l'Australie ci-dessus. Voir aussi l'encadré 9 ci-dessous au sujet de la question soulevée par le Canada qui relie à une nouvelle note les changements proposés ci-dessus pour l'intitulé des colonnes.

Il faudrait donner des explications plus détaillées sur la façon d'indiquer les superficies pour les catégories «Land converted to» (Terres converties en...). À cette fin, la note suivante pourrait renvoyer à ces catégories.

Inclure la superficie totale entrant dans la catégorie considérée pendant l'année faisant l'objet des notifications et préciser dans le RNI pendant combien de temps les terres restent dans la catégorie «Terres converties en...». Noter que la valeur par défaut retenue par le GIEC pour la conversion des terres forestières est 20 ans. Dans le cas où des terres resteraient moins longtemps dans la catégorie terres en transition, les Parties devraient expliquer dans le RNI comment ont été prises en compte les émissions retardées provenant des sols.

(Communauté européenne et ses États membres)

Dans chacun des tableaux 5.A à 5.F, une note indique que des données agrégées peuvent être communiquées pour les terres ayant changé d'affectation mais rien n'est prévu à cet effet dans les tableaux. Afin que les Parties puissent communiquer des données agrégées pour les terres ayant changé d'affectation, l'UE propose que les rangées correspondant aux sous-rubriques A.2, B.2, C.2, D.2, E.2 et F.2 n'apparaissent plus en grisé et que soit prévu un bouton pour l'insertion de rangées supplémentaires s'il s'avérait nécessaire de subdiviser encore les données par type d'écosystème, région géographique ou administrative, etc.

(Communauté européenne et ses États membres)

Les tableaux ne sont pas vraiment explicites. Les notes sont utiles mais certaines informations essentielles n'y apparaissent pas. Ainsi, quand des tableaux ne doivent pas obligatoirement être remplis (5.D, 5.E et 5.F, par exemple) cela devrait être clairement indiqué au haut du tableau plutôt que dans une simple note. De même, des parties de certains tableaux sont facultatives (5 V par exemple) et cela aussi devrait être indiqué plus clairement.

(Nouvelle-Zélande)

Note: Voir les questions au sujet des notes évoquées par les Parties dans les encadrés 2, 6, 7 et 12.

Encadré 9: Résumé des vues des Parties au sujet des notes jointes aux tableaux contenant les données de base sectorielles

Une nouvelle note (*) pour les tableaux 5.A à 5.F:

«D'après les Lignes directrices du GIEC révisées en 1996, les absorptions sont toujours accompagnées du signe (-) et les émissions du signe (+). Les variations nettes des stocks de carbone sont converties en CO₂ par la multiplication de la valeur de C par 44/12 et l'attribution du signe (-) aux absorptions nettes de CO₂ et du signe (+) aux émissions nettes de CO₂. Noter que les variations du stock de carbone dans un réservoir unique ne sont pas nécessairement égales aux émissions ou absorptions.»

(Canada)

Note: Voir la question soulevée par le Canada dans l'encadré 8 ci-dessus qui relie à cette note les changements proposés pour l'intitulé des colonnes.

Note 2 des tableaux 5.A et 5.B et **note 3** des tableaux 5.C, 5.D, 5.E et 5.F:

Remplacer ces notes par le texte suivant: «Dans tous les cas où les méthodes utilisées selon le Guide des bonnes pratiques donnent des estimations distinctes des gains et des pertes, enregistrer ces estimations.»

(Canada)

Note 3 des tableaux 5.A et 5.B, **note 2** du tableau 5.C et **note 4** des tableaux 5.D, 5.E et 5.F:

Remplacer «augmentations» par «gains» et «diminutions» par «pertes».

(Canada)

Informations complémentaires sur les notes

- L'introduction des nouvelles notes ou des modifications proposées dans l'encadré 9 ci-dessus dépendra des modifications correspondantes proposées dans l'encadré 8 ci-dessus qui seront éventuellement apportées à la structure et/ou au contenu des tableaux 5.A à 5.F.

F. Vues exprimées au sujet des tableaux 5 I) à 5 V): Données de base sectorielles pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie

16. Cette série de tableaux pour l'enregistrement de données de base sectorielles pour le secteur UTCATF sert à la notification des émissions de CO₂ et de gaz autres que le CO₂ résultant d'activités d'exploitation (fertilisation par l'azote, drainage des sols, mise de terres en culture, chaulage à des fins agricoles et combustion de la biomasse). Les Parties ont exprimé leurs vues sur certains tableaux et formulé des observations d'ordre général pour l'ensemble de la série. Les vues exprimées sur des tableaux précis sont présentées en premier, suivies par les observations d'ordre plus général.

1. Questions concernant le tableau 5 I): Émissions directes de N₂O provenant des engrais azotés

Encadré 10: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 5 I) du CRF pour le secteur UTCATF

Il serait plus juste d'intituler le tableau 5 I) «Émissions directes de N₂O provenant de la fertilisation de terres forestières par l'azote».

(Nouvelle-Zélande)

Information de base sur la structure et/ou le contenu

- Dans le tableau 5 I), les Parties peuvent communiquer des données non seulement sous la catégorie Terres forestières, mais aussi sous la rubrique G. Other (non-specified sources) (Autres (sources non spécifiées)), alors que les émissions de N₂O provenant de la fertilisation de terres cultivées et de prairies par l'azote sont communiquées pour le secteur Agriculture.

2. Questions concernant le tableau 5 II): Émissions de N₂O provenant du drainage des sols**Encadré 11: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 5 II) du CRF pour le secteur UTCATF**

Ce tableau devrait être rebaptisé «Émissions de gaz autres que le CO₂ provenant de sols asséchés et de terres inondées» et inclure les émissions de N₂O et de CH₄ provenant de sols asséchés dans des terres forestières et des terres humides (comme c'est actuellement le cas) mais aussi de terres inondées.

- Les colonnes «Données d'activité» seraient alors divisées entre superficie de sols asséchés et superficie de terres inondées (kha).
- La colonne «Coefficients d'émission implicites» serait divisée entre N₂O-N et CH₄-C par surfaces asséchées ou surfaces inondées.
- La colonne «Émissions» serait divisée entre N₂O et CH₄ (Gg). Les estimations des émissions de CH₄ seraient automatiquement enregistrées dans le tableau 5 (N₂O).
- La catégorie Terres humides (ligne D) serait simplement subdivisée en «Sols organiques» et «Terres inondées».

(Canada)

Il serait plus exact d'intituler le tableau 5 II) «Émissions de N₂O provenant du drainage de terres forestières». Il y aurait ainsi moins de risques de confusion entre les tableaux se rapportant au secteur Agriculture et au secteur UTCATF.

(Nouvelle-Zélande)

Informations complémentaires sur la structure et/ou le contenu

Dans le tableau 5 II), les Parties peuvent choisir, si elles le souhaitent, de communiquer les émissions de N₂O provenant du drainage des sols pour deux catégories d'utilisation des terres, soit les Terres forestières et les Terres humides, et pour les sols organiques et les sols minéraux.

Encadré 12: Résumé des vues des Parties au sujet des notes jointes au tableau 5 II) du CRF pour le secteur UTCATF

Note 1: Ce texte ne cadre pas avec les instructions données pour d'autres catégories non obligatoires dans le reste des tableaux du CRF pour le secteur UTCATF. Le Canada suggère de supprimer les mots «... are not addressed in the Revised 1996 IPCC Guidelines, but...» (... ne sont pas décrites dans les lignes directrices du GIEC révisées en 1996, mais...) et d'ajouter une autre phrase comme suit (sur le modèle de la note 3 du tableau 5 par exemple): «Les Parties ne sont pas tenues de préparer des estimations pour les catégories figurant dans les appendices 3a.2, 3a.3 et 3a.4 du Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF, mais elles peuvent le faire si elles souhaitent.».

(Canada)

3. Questions concernant le tableau 5 V): Brûlage de la biomasse

Encadré 13: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 5 V) du CRC pour le secteur UTCATF

Pour éviter une surestimation dans le cas où les émissions de CH₄ sont notifiées dans le tableau 5 V) (et les estimations du carbone dans les tableaux 5.A à 5.F incluent le brûlage de la biomasse), il faudrait soustraire le CH₄-C des variations des stocks de carbone avant de calculer le total des émissions/absorptions de CO₂ pour cette catégorie particulière de terres. Nous suggérons d'ajouter une colonne à chacun des tableaux 5.A à 5.F pour comptabiliser le total des émissions/absorptions de CO₂. Cette valeur devrait correspondre à la somme des variations des stocks des cinq réservoirs de carbone (ou, le cas échéant, des émissions provenant de sols organiques) moins 12/16 de la masse de CH₄ donnée dans le tableau 5 V).

Ce rééquilibrage du bilan massique pourrait être fait automatiquement à l'aide du notificateur CRF sous réserve que les Parties indiquent si les estimations de carbone données dans les tableaux 5.A à 5.F comprennent les pertes de carbone résultant du brûlage de la biomasse, sous forme de CO₂-C, de CH₄-C ou les deux.

Il est donc proposé de joindre à cet effet deux cadres à chacun des tableaux 5.A à 5.F, comme suit:

«Cadre 1: Les estimations consignées dans ce tableau comprennent-elles les pertes de carbone provenant du brûlage de la biomasse sous forme de CO₂?
(Réponse Oui/Non)»

Si la réponse est «oui», cela signifie que la mention IA (incluses ailleurs) aura été portée dans la colonne CO₂ du tableau 5 V) (conformément à la note 4 jointe à ce tableau), ce qui permet un recoupement supplémentaire.

«Cadre 2: Les estimations consignées dans ce tableau comprennent-elles les pertes de carbone résultant du brûlage de la biomasse sous forme de CH₄?
(Réponse Oui/Non)»

Si la réponse est «oui», la soustraction expliquée plus haut aura été faite automatiquement.

(Canada)

Note: Cette observation du Canada concerne la communication des estimations dans les tableaux 5.A à 5.F.

Dans le tableau 5 V), le choix des unités «kg dm» pour la biomasse brûlée ne paraît pas être très logique.

(Nouvelle-Zélande)

Informations complémentaires sur la structure et/ou le contenu

- Si les émissions de CO₂ provenant du brûlage de la biomasse n'ont pas déjà été enregistrées dans les tableaux 5.A à 5.F, elles doivent l'être dans le tableau 5 V). Les Parties doivent expliquer clairement ce choix dans le cadre réservé à la documentation et dans le RNI.
- Pour les données d'activité dans le tableau 5 V), les Parties précisent si le brûlage concerne la surface ou la quantité de biomasse en appliquant selon le cas l'unité appropriée (ha ou kg dm) suivie de la valeur.

**Encadré 14: Résumé des vues des Parties au sujet des notes jointes
au tableau 5 V) du CRF pour le secteur UTCATF**

Tel qu'il apparaît (en anglais) dans le document FCCC/SBSTA/2004/8, le texte de la **note 4** a été tronqué. Les mots suivants manquent: «... *changes in the carbon stock tables (5.A, 5.B, 5.C, 5.D, 5.E et 5.F) should report IE (included elsewhere) in this column*» (les Parties qui notifient la totalité des variations des stocks de carbone dans les tableaux prévus à cet effet (5.A, 5.B, 5.C, 5.D, 5.E et 5.F) devraient porter la mention IA (incluses ailleurs) dans cette colonne).

Après la note 4, insérer une nouvelle note (comme suite à l'observation ci-dessus sur le brûlage de la biomasse):

«Il est possible que, du fait de la méthode d'estimation utilisée, les estimations données dans les tableaux 5.A à 5.F comprennent les pertes de carbone résultant de la combustion sous forme de CH₄. Si tel est le cas, les Parties auront coché la case appropriée dans les tableaux correspondants 5.A à 5.F et le composant CH₄-C sera automatiquement déduit du total C pour éviter un double comptage.»

(Canada)

Le texte de la **note 5** devrait être remplacé par le texte suivant: «Les données relatives au brûlage des déchets agricoles sont communiquées pour le secteur Agriculture.»

(Canada)

Informations complémentaires sur les notes

- L'ajout d'une nouvelle note après la note 4 dépendra des modifications qui seront éventuellement apportées au contenu des tableaux 5.A à 5.F et du tableau 5 V) comme proposé par le Canada dans l'encadré 13 plus haut.
- Selon les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, le tableau 4.F (secteur Agriculture) est consacré au «brûlage sur place des résidus agricoles».

4. Vues/questions connexes évoquées par les Parties au sujet de l'utilisation des tableaux 5 I) à 5 V) du CRF pour le secteur UTCATF

Encadré 15: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu des tableaux 5 I) à 5 V) du CRF pour le secteur UTCATF

Tableaux 5 I) à 5 V): Dans ces tableaux, il est convenu de notifier les émissions comme positives alors que dans les tableaux 5.A et 5.B, les émissions = diminution du stock de carbone, sont enregistrées comme négatives. Les notes correspondantes pourraient apporter des éclaircissements à ce sujet.

Solution proposée: Pour éviter tout risque d'erreur, une nouvelle note devrait préciser: «Les émissions sont notifiées comme positives».

(Communauté européenne et ses États membres)

Tableaux 5 I) et 5 III): Ces tableaux pourraient être fondus en un seul pour simplifier la notification et résoudre les problèmes posés par la présentation de deux rubriques seulement «A. Forest Land» (A. Terres forestières) et «G. Other (please specify)» (G. Autres (prière de préciser)) dans le tableau 5 I).

- Puisque seules sont incluses les rubriques «Terres forestières» et «Autres», toutes les émissions de N₂O qui concernent d'autres catégories sont enregistrées sous la rubrique «Autres» ce qui fait que ces émissions apparaissent dans la rubrique «Autres» des tableaux récapitulatifs, résumé 1.A et résumé 2.
- Le tableau 5 I) devrait être modifié pour inclure toutes les catégories correspondant au secteur UTCATF. Le tableau 5 III) ne serait alors plus nécessaire.

(États-Unis d'Amérique)

G. Vues exprimées sur d'autres tableaux du cadre commun de notification pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

17. Les Parties ont également exprimé leurs vues sur l'utilisation d'autres tableaux du CRF pour la communication de données intéressant le secteur UTCATF. Elles se sont essentiellement référées à la structure et/ou au contenu de ces autres tableaux et ont formulé quelques observations sur les modifications à apporter aux notes selon les modifications apportées au contenu des tableaux.

1. Vues exprimées au sujet du tableau 8: Nouveaux calculs**Encadré 16: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 8 du CRF pour le secteur UTCATF**

Compte tenu des changements importants intervenus dans le secteur UTCATF, il serait utile de séparer les données explicatives sur les nouveaux calculs en ajoutant un tableau supplémentaire établi à partir du nouveau cadre commun de notification. Cette solution permettrait de gagner en transparence et de comparer les totaux obtenus aux totaux calculés et notifiés sur la base de l'ancien tableau 5 du CRF. De plus, les Parties devraient expliquer les différences apparaissant dans le RNI.

(Communauté européenne et ses États membres)

Les cases en face des rangées 5.A à 5.G (UTCATF) des trois colonnes intitulées «Impact of recalculation on total emissions» (Impact des nouveaux calculs sur le total des émissions) devraient apparaître en grisé (pour chacun des trois gaz) (voir la note 2). Par ailleurs, l'intitulé de la colonne devrait être modifié comme suit: «Impact des nouveaux calculs sur le total des émissions à l'exclusion du secteur UTCATF».

Pour que ce tableau reste dans la logique des autres tableaux où sont présentées des données à la fois «pour et sans le secteur UTCATF», nous suggérons qu'il contienne également des données sur l'impact des nouveaux calculs sur le total des émissions, y compris de GES provenant du secteur UTCATF. Nous suggérons donc d'ajouter une colonne pour chacun des trois gaz sous l'intitulé «Impact of recalculation on total emissions including LULUCF» (Impact des nouveaux calculs sur le total des émissions, y compris pour le secteur UTCATF) (dans ce cas, les cases correspondant au secteur UTCATF ne seraient bien entendu pas en grisé).

(Canada)

2. Vues exprimées au sujet du tableau 10: Tendances des émissions
(ensemble des GES et récapitulation)**Encadré 17: Résumé des vues des Parties au sujet de la structure et/ou du contenu du tableau 10 du CRF pour le secteur UTCATF**

Pour le secteur UTCATF, la notification des émissions de gaz autres que le CO₂ devrait suivre la même logique que la notification des émissions de CO₂. Dans la feuille 1 du tableau 10, le total des émissions nettes de CO₂ est notifié *à la fois pour et sans* le secteur UTCATF. Dans les feuilles 2 et 3 cependant, les émissions de CH₄ et N₂O sont notifiées *pour* le secteur UTCATF seulement. Elles devraient aussi être notifiées *sans* le secteur UTCATF.

Par ailleurs, la notification des émissions – en particulier de gaz autres que le CO₂ – pour le secteur UTCATF dans la feuille 5 ne cadre pas avec les autres tableaux récapitulatifs tels les résumés 1.A, 1.B et 2 ainsi qu'avec le tableau sur les nouveaux calculs (tableau 8 a)). À notre sens, les tendances des émissions de GES devraient être présentées de la même manière (que dans les résumés 1 et 2).

Les tendances auraient davantage de sens si elles étaient présentées *pour et sans le secteur UTCATF* (émissions nettes d'équivalent CO₂) et non pas seulement *avec et sans les émissions nettes de CO₂ provenant du secteur UTCATF*.

Nous proposons par conséquent les modifications suivantes:

Feuille 2 du tableau 10:

- Supprimer la rangée du haut «Total CH₄ emissions» (Total des émissions de CH₄)
- Après la rangée 7 (Autres), insérer deux rangées intitulées:
 - o «Total des émissions de CH₄, y compris les émissions de CH₄ pour le secteur UTCATF»
 - o «Total des émissions de CH₄, non comprises les émissions de CH₄ pour le secteur UTCATF».

Feuille 3 du tableau 10:

- Supprimer la rangée du haut «Total N₂O emissions» (Total des émissions de N₂O)
- Après la rangée 7 (Autres), insérer deux rangées intitulées:
 - o «Total des émissions de N₂O, y compris les émissions de N₂O pour le secteur UTCATF»
 - o «Total des émissions de N₂O, non comprises les émissions de N₂O pour le secteur UTCATF»

Feuille 5 du tableau 10:

- Diviser la rangée CH₄ en deux rangées intitulées:
 - o «Émissions de CH₄, y compris les émissions de CH₄ pour le secteur UTCATF»
 - o «Émissions de CH₄, non comprises les émissions de CH₄ pour le secteur UTCATF»
- Diviser la rangée N₂O en deux rangées intitulées:
 - o «Émissions de N₂O, y compris les émissions de N₂O pour le secteur UTCATF»
 - o «Émissions de N₂O, non comprises les émissions de N₂O pour le secteur UTCATF»
- Toujours dans le haut du tableau (feuille 5 du tableau 10), la première rangée Total devrait être intitulée comme suit: «Total (y compris pour le secteur UTCATF)» et la deuxième rangée Total devrait être intitulée «Total (non compris le secteur UTCATF)».

(Canada)

**Encadré 18: Résumé des vues des Parties au sujet des notes jointes
au tableau 10 du CRF pour le secteur UTCATF**

La **note 3** du tableau 10 devrait être supprimée ou conservée sous réserve que soient supprimés les mots «de CO₂».

(Canada)

La **note 6** du tableau 10 devrait être supprimée (parce que les émissions de gaz autres que le CO₂ seraient notifiées de la même manière que les émissions de CO₂).

De même, la **note 5** du tableau contenant le résumé 2 devrait aussi être supprimée.

(Canada)

Informations complémentaires sur les notes

- Ces remarques au sujet des notes devraient être examinées parallèlement aux modifications proposées par le Canada dans l'encadré 17 ci-dessus au sujet du contenu/de la structure du tableau 10 du CRF.

Annexe

Synthèse des vues exprimées par les Parties sur l'utilisation des formulaires électroniques provisoires du cadre commun de notification pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

On trouvera résumées ici les vues exprimées par les Parties au sujet des feuilles de calcul et formulaires électroniques provisoires de l'instrument de notification temporaire. Ces remarques devraient aider à mieux comprendre les vues/observations présentées dans la première partie du document.

Tableau: Questions relatives au logiciel et/ou aux formules

Résumé des vues des Parties	Informations complémentaires
<p>Tableau 5: Rapport sectoriel pour l'UTCATF Dans le tableau 5, les cadres réservés aux informations complémentaires sur les «terres forestières converties en autres catégories d'utilisation des terres» et les «prairies converties en autres catégories d'utilisation des terres» devraient être automatiquement remplis dans les cas où les Parties ont donné des estimations des surfaces dans les tableaux 5.A à 5.F.</p> <p style="text-align: right;"><i>(Nouvelle-Zélande)</i></p>	<p>Le notificateur CRF peut être programmé de manière à ce que ces rubriques soient remplies automatiquement. Si tel est le cas, les cases réservées à ces informations complémentaires dans le tableau 5 des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels devront apparaître en grisé clair.</p>
<p>Tableau 5: Rapport sectoriel pour l'UTCATF Le secrétariat devrait vérifier les formules NO_x et CO pour que l'utilisation de symboles ne risque pas de donner zéro pour le total des émissions, rapportées dans le résumé 1.A.</p> <p style="text-align: right;"><i>(États-Unis d'Amérique)</i></p>	<p>La question de l'agrégation des symboles vaut aussi pour les autres secteurs. Les fonctions formules du notificateur CRF qui garantissent l'agrégation correcte des symboles (sans donner de zéro) pour les autres secteurs s'appliquent aussi au secteur UTCATF.</p>
<p>Tableau 5.A: Données de base sectorielles pour l'UTCATF – Terres forestières Il n'est pas nécessaire de changer la présentation du tableau mais le secrétariat devrait contrôler les formules Excel pour la surface totale afin que les superficies des différents réservoirs ne risquent pas d'être additionnées. Telle qu'elle est actuellement, la formule semble donner un double comptage des superficies.</p> <p style="text-align: right;"><i>(États-Unis d'Amérique)</i></p>	<p>Dans le tableau 5.A de l'instrument de notification temporaire, la formule actuelle pour les données d'activité sur le «total des terres forestières (kha)» est la somme du «total de la surface de terres forestières restant terres forestières» et du «total de la surface de terres converties en terres forestières».</p>

Résumé des vues des Parties	Informations complémentaires
<p>Tableau 5 III): Émissions de N₂O provenant des perturbations associées à la mise en culture de terres précédemment affectées à d'autres utilisations</p> <p>La formule incluse dans la case D10 est la suivante: D10 = Somme(D11; D14; D17; D20; D23). Cela est inexact et conduit à un double comptage des émissions. Le total des émissions de N₂O enregistré sous les rubriques B.2 «Terres mises en culture» et B «Terres cultivées» doit être le même; en d'autres termes, le résultat enregistré dans la case D11 devrait être simplement reproduit dans la case D10.</p> <p><i>(Communauté européenne et ses États membres)</i></p>	<p>Cette erreur a été notée et les corrections nécessaires seront apportées au notificateur CRF.</p>
<p>Résumé 3: Rapport récapitulatif pour les méthodes et les coefficients d'émission utilisés</p> <p>Les colonnes HFC/PFC/SF₆ pour les méthodes et coefficients d'émission utilisés dans le secteur UTCATF devraient être en gris foncé parce qu'elles sont sans objet.</p> <p><i>(États-Unis d'Amérique).</i></p>	<p>Dans les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels^a, les colonnes pour les HFC, les PFC et le SF₆ dans le résumé 3 (feuille 2) sont en gris foncé pour le secteur UTCATF. Les zones en gris sont prises en compte en conséquence dans le notificateur CRF.</p>
<p>Tableau 7: Vue d'ensemble sommaire pour les catégories clefs</p> <p>Les problèmes qui se posent quand les données relatives au secteur 5 sont associées aux données d'autres secteurs pour l'analyse des catégories clefs dans les cas où les flux nets peuvent être affectés d'un signe positif ou négatif devraient être résolus quand les nouveaux tableaux pour le secteur 5 seront associés aux tableaux existants du CRF pour d'autres secteurs. Il pourrait être judicieux d'intégrer le nouveau CRF et le logiciel CRF pour les autres secteurs.</p> <p><i>(Communauté européenne et ses États membres)</i></p>	<p>Dans le tableau 7 des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, les Parties communiquent des catégories clefs d'émissions et d'absorptions, à la fois pour et sans le secteur UTCATF.</p>
<p>Tableau 10: Tendances des émissions</p> <p>Ce tableau risque de prêter à confusion car il contient beaucoup de choses différentes: son intitulé est «Emission trends (CO₂)» (Tendances des émissions (CO₂)) mais les émissions de CH₄ et de N₂O doivent être notifiées dans ce même tableau et il n'est pas précisé s'il faut notifier les Gg des différents gaz ou d'équivalent CO₂. Dans la dernière</p>	<p>Dans les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, le tableau 10 a quatre feuilles pour la notification séparée des tendances des émissions de CO₂, de CH₄, de N₂O et de HFC, PFC et SF₆, ainsi qu'une cinquième feuille pour les tendances des émissions de ces gaz en équivalent CO₂.</p>

Résumé des vues des Parties	Informations complémentaires
<p>rangée où doivent être notifiés les Gg d'équivalent CO₂, la référence au résumé 1.A dans la note 2 ne paraît pas juste.</p> <p>Note 2 (tableau 10): Dans la dernière rangée du tableau 10 «Emission summary measured in CO₂-equivalent» (Résumé des émissions mesuré en équivalent CO₂), il y a une référence au tableau récapitulatif 1.A. Cela est source d'erreur si les chiffres sont recopiés parce que ceux qui apparaissent dans le résumé 1.A sont donnés en Gg des gaz et non en Gg d'équivalent CO₂. Le texte de la note devrait être le suivant: «Donner les émissions/absorptions nettes comme dans le résumé 2.».</p> <p><i>(Communauté européenne et ses États membres)</i></p>	<p>Dans les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, la note 2: «Indiquer les émissions/absorptions nettes comme dans le résumé 1.A» se réfère à la notification des tendances des émissions de CO₂ (Gg) pour le secteur UTCATF (feuille 1 de 5). La feuille 5 du tableau 10 concerne la notification des tendances des émissions/absorptions d'équivalent CO₂ (Gg) pour le secteur UTCATF et, comme cela est indiqué dans la note 7 de ce tableau, inclut les émissions/absorptions nettes de CO₂, CH₄ et N₂O pour ce même secteur.</p>
<p>Tableau 10: Tendances des émissions (récapitulation)</p> <p>Il est indiqué dans la note 1 que la colonne «Base year» (Année de référence) n'est à remplir que par les Parties à économie de transition pour lesquelles l'année de référence n'est pas 1990 alors que, selon la formule donnée pour la colonne sur les changements entre 1990 et l'année la plus récente pour laquelle des notifications ont été faites, les changements sont calculés à partir de la colonne «Année de référence». La colonne «Année de référence» doit donc être égale à la colonne 1990 pour qu'il n'y ait pas d'erreur dans la colonne changements. Il faudrait changer la note ou la formule.</p> <p><i>(États-Unis d'Amérique)</i></p>	<p>Les fonctions utilisées pour le calcul des «changements entre 1990 (ou année de référence) et l'année la plus récente pour laquelle des notifications ont été faites (%)» seront adaptées en conséquence dans la version 2 du notificateur CRF en tenant compte du fait que l'année de référence est 1990 pour certaines Parties et une autre année pour d'autres Parties.</p>

^a Voir le document FCCC/SBSTA/2004/8, «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels», ci-après dénommées Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels.
